1794.
FRC 5167
Case FRC 15318

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR BRIOT (du Doubs),

En présentant au Conseil trois écrits des patriotes italiens réfugiés.

Séance du 14 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE viens vous offrir un hommage qui doit vous retracer des tableaux douloureux, et devenir en même temps l'objet des plus importantes méditations.

THE NEWBERRY LIBRARY

Des patriotes chassés de l'Italie par l'invasion des barbares, condamnés pour jamais à la proscription et à la mort, si la liberté n'est pas reportée et défendue par nos armes dans ces belles contrées, se sont réunis pour décrire les événemens qui caractérisent la plus grande, la plus lâche des trahisons qui ait déshonoré notre révolution; ils ont tracé les principaux points de vue sous lesquels doivent être envisagés nos relations, nos projets et nos opérations en Italie; ils vous adressent l'expression de leurs sentimens, et le fruit de leurs premières réflexions.

Le premier écrit que je présente a pour titre *le Cri de l'Italie.* Après une esquisse rapide de ce qui s'est passé lors de nos premières victoires, cet écrit présente le tableau hideux de toutes les intrigues, de tous les crimes qui ont été commis, de tous les moyens par lesquels on a chaque jour cherché à détacher les Italiens de la cause de la liberté; des trahisons, des brigandages publiquement organisés par des agens conspirateurs: cet écrit rappelle plusieurs preuves, plusieurs des faits particuliers à ces divers agens; il signale la plupart des brigands soit Italiens, soit Français, qui ont concouru à la ruine et à l'asservissement de l'Italie.

Le second de ces écrits est un *apperçu sur les causes qui ont dégradé l'esprit public en Italie, et sur les moyens de le relever.* Il présente les événemens plus en grand et sous un autre jour; il se fait remarquer sur-tout par des vues sages, et qui, au premier apperçu, semblent franchement républicaines.

Le troisième enfin est une *adresse au peuple Français et à ses représentans, par une société de patriotes Italiens réfugiés.* Cette adresse qui fixe particuliérement l'attention sur les rapports politiques et commerciaux de la France avec l'Italie, sur le système qu'il convient d'y propager et d'y défendre, ne mérite pas moins de con-

sidération, et présente des questions de la plus haute importance.

Tel est l'hommage que vous offrent par mon organe des hommes pénétrés de reconnoissance pour l'appui et l'hospitalité que vous leur accordez, et qui, souvent indignés des excès commis dans leurs foyers au nom de la liberté, ont senti leurs cœurs soulagés en voyant que le peuple français a méconnu ces excès, qu'il ne ressemble en rien à leurs méprisables auteurs, et que les législateurs sont fortement déterminés à les punir.

Représentans du peuple, ces écrits méritent toute votre attention; ils repandent un jour affreux sur les causes de la perte de l'Italie, sur la conduite de ceux qui l'ont vendue à l'Autriche et aux barbares du nord, sur les moyens de constater leurs attentats et la nécessité de les punir; ils deviendront pour vous l'objet de discussions importantes, de projets généreux et régénérateurs.

On doutera quelque jour que trois mois aient vu détruire le fruit de trois ans de victoires et de travaux, que des Français aient préparé, organisé avec calme et impunité pendant un an, le déshonneur du nom français et l'asservissement d'un peuple généreux; que des généraux français, des agens français, aient vendu à des barbares, aux rois ennemis de la France, la liberté des nations amies, les trophées de la grande nation, les bataillons français, le sang, la vie de nos défenseurs. Il faudra pour obtenir sur ces faits la confiance de la postérité, il faudra exhumer les noms à jamais flétris des Schérer, des Trouvé, des Rivaud, des Faypoult, des Grouchy et de tant d'autres, qui, après avoir partagé leurs forfaits, vont sans doute partager leur châtiment. Il faudra peindre l'insolent Trouvé foulant d'un pied sacrilège la souveraineté des peuples, de l'autre les traités d'une alliance auguste; déshonorant

la France et outrageant l'Italie ; proscrivant les amis de la liberté, ordonnant le désarmement des patriotes, prononçant la dissolution du pouvoir exécutif et du sénat, et distribuant sans pudeur les premières fonctions de l'Etat aux agens nommés et payés par l'Autriche, aux méprisables esclaves du plus méprisable des visirs : Rivaud abandonnant les fonctions de représentant du peuple pour aller insulter à la représentation nationale et au peuple de la Cisalpine, consommer le désarmement et la proscription des patriotes, et préparer les victoires de Suwarow et de l'armée d'Autriche : Faypoult organisant le vol et la dévastation, soulevant de toute part les esprits contre les Français, voulant courber un général et une armée victorieuse sous la verge financière d'un lâche et vil satrape, et faisant dresser l'échafaud de Championnet, pour expier le crime irrémissible d'avoir détrôné le roi de Naples et chassé les voleurs ; Grouchy, protégeant les émigrés et les agens de l'empereur, imaginant dans le Piémont des terroristes et des factieux à désarmer, proscrivant, égorgeant, au nom de la République, les patriotes du Piémont échappés à la fureur du roi de Sardaigne. Il faudra nommer une foule d'autres agens subalternes, de généraux même, organisateurs et protecteurs déhontés du brigandage et de la dévastation, ministres tout à-la-fois et des vengeances des rois vaincus et des perfidies de l'Autriche . . . . . Et après avoir fixé les regards sur ces causes premières de la ruine de l'Italie, il faudra se faire violence et redire encore l'horrible nom de Schérer ; de Schérer le ministre des voleurs, le désorganisateur de nos armées, le dilapidateur en chef de nos trésors, de nos arsenaux, de nos magasins, l'affameur de nos soldats ; de Schérer dont le souvenir rappellera éternellement l'assemblage de toutes les fautes, de tous les brigan-

dages, de toutes les perfidies, de toutes les trahisons qui ont causé le déshonneur, le châtiment ou la défection des ministres ou des généraux dont les diverses époques de la révolution nous rappellent les noms déshonorés ; on se rappellera ce Schérer protégé depuis un an par quatre hommes contre l'exécration de la France entière, annonçant orgueilleusement *qu'il alloit en Italie réparer les fautes de Bonaparte*, consommant la ruine de l'Italie et de l'armée avec la rapidité de la pensée, et revenant en apprendre l'horrible nouvelle à la France avant même qu'elle ait entendu le premier signal du combat.

A ces tableaux déchirans se joindront des détails plus affligeans encore, et *le cri de l'Italie* saccagée et asservie se fera entendre à l'oreille des générations épouvantées, pour leur faire déplorer nos fautes et notre trop longue indulgence.

Il faut le dire, citoyens représentans, la vérité n'est pas encore connue sur ce qui s'est passé en Italie ; l'attention ne se fixe pas assez sur la plus étonnante comme sur la plus coupable des trahisons ; on ne s'empresse pas assez d'en rechercher tous les détails, d'en accumuler les preuves, de recueillir et de publier tous les faits qui peuvent éclairer la justice des peuples, et les méditations de ceux aux mains desquels ils ont confié le soin de leurs destinées.

Et pourquoi devons-nous aussi porter notre attention sur l'impunité dont jouissent les coupables ? pourquoi, gorgés d'or et de sang, sont-ils libres et tranquilles au sein de la République qu'ils ont trahie et déshonorée ? pourquoi cette coupable lenteur qui insulte tout à-la-fois à la moralité publique et aux gémissemens des peuples ? Que signifie ce silence des premières autorités, ces déviations dans la conduite et les pensées de ceux qui devoient se faire un honneur, un devoir sacré

de provoquer solennellement les poursuites et les preuves, et de placer les coupables sous le glaive de la justice ?

Il y a bien plus d'un mois vous avez fait un message pour dénoncer solennellement le général ministre Schérer et provoquer son arrestation ; aucune réponse ne vous est faite, Schérer n'est point arrêté. Les journaux, les journaux seuls vous disent qu'on a ordonné son arrestation, et vous l'avez vu insolent jusqu'à ce moment, prouver que sa fuite étoit prévue, préparée, assurée, protégée peut-être. On dit que sa mise en jugement est provoquée, et les premiers actes de cette grande cause ne sont point offerts à l'opinion ; les nations indignées ignorent encore si leurs réclamations sont entendus. On ne sait ni comment cette procédure est instruite, ni quels sont ses erremens, sa direction, les magistrats aux mains desquels elle est confiée.

Les traîtres et les voleurs jouissent donc d'un appui bien étrange dans notre République ! leur puissance, législateurs, est donc bien au-dessus de votre puissance ! Quoi, Schérer comme général trahit sa patrie, ordonne le massacre de son armée ; le lâche reste sous Véronne à son arrière-garde, retranché derrière des mets et des bouteilles, tandis que sa cavalerie se perd dans les marais, tandis qu'un feu terrible détruit nos bataillons ; Schérer refuse d'armer les patriotes d'Italie et les laisse égorger ; il ordonne le désapprovisionnement de Mantoue et du château de Milan, tandis qu'il fait laisser pour deux ans des munitions à Peschiéra qui doit se rendre à la première attaque : par son infernal génie les armes et les munitions qui restent sont inutiles, et nos défenseurs désespérés trouvent des boulets de 16 et de 24 dans les forts où il n'y avoit que des pièces de 8 et de 12 ; des boulets de 8 et de 12 dans ceux où il n'y avoit que des pièces de 16 et de 24 ; ils trouvent les

obus et les bombes à côté des canons, les boulets à côté des obusiers et des mortiers (1) : c'est encore Schérer qui place les légions et les compagnies polonaises dans les premiers forts qui doivent être livrés à l'ennemi, afin que ces infortunés patriotes soient irrémissiblement égorgés : le général Schérer fuit, presque sans regarder derrière lui, de Vérone à Mantoue, de Mantoue à Milan, et de Milan à Paris : il est poursuivi, dénoncé, accusé par l'armée toute entière, . . . et cette audacieuse trahison si supérieure à toutes celles dont il s'est rendu coupable pendant son ministère, n'est ni poursuivie, ni réprimée. Le général en chef Schérer, coupable de lâcheté et de trahison, est justiciable d'un tribunal militaire ; c'est un conseil de guerre qui doit instruire et prononcer sur cette grande cause et venger à-la-fois la France, l'Italie et les armées. Par quel étrange renversement de principes peut-on suivre des erremens tout contraires ? voudroit-on faire croire à l'opinion que Schérer n'est point coupable, ou n'est point accusé comme général ? auroit-on l'aveuglement insigne d'attribuer la perte de l'Italie au malheur ou aux caprices de la fortune ? Jusqu'à quel point un simple officier de police judiciaire peut-il connoître cette affaire et la poursuivre dans l'ombre ? jusqu'à quel point peut-il apprécier, saisir et rechercher d'aussi grands délits politiques ? quelles seront ses fonctions, ses attributions, sa conduite à l'égard des complices de Schérer ? J'ignore par qui se poursuit en ce moment cette procédure : mais, je le demande, de bonne foi est-ce au juge-de-paix du canton où est située la fameuse campagne de Brimborion (2), que vous avez entendu la confier ? est-ce

(1) Bientôt sans doute les mémoires du général Championnet vont instruire la France de tous ces faits.

(2) On sait que c'étoit là la maison de plaisance du saltimbanque, le lieu de ses orgies, et où s'est conclu plus d'un marché.

là le tableau que vous voulez offrir à l'Europe et à vos armées ?

Représentans du peuple, je dois dire ici un fait important, et je vous le livre sans réflexion. Lors du premier message fait contre Schérer, d'après la proposition de notre collègue Génissieu, cet homme a dit publiquement : *Je n'ai rien à craindre ; j'ai des pièces ; il faut que quarante hommes me défendent, ou qu'ils tombent avec moi.*

Quelle que soit cependant l'obscurité qui enveloppe cette cause, le bruit court que Schérer est poursuivi, et ce commencement de justice a été accueilli par l'opinion ; mais pourquoi les autres agens diplomatiques et militaires qui ont trahi la France et déshonoré les nations amies, sont-ils libres et impunis ? Pourquoi Schawenbourg et Rapinat, les tyrans de l'Helvétie ; pourquoi Trouvé, Rivaud, Faypoult et Amelot ne sont-ils pas arrêtés et mis en jugement ? l'indulgence et l'inaction, à l'égard des coupables, doivent-elles donc s'accroître à raison de la grandeur de leurs crimes ? On cherche, dit-on, des preuves contr'eux. Eh quoi ! leurs délits ont épouvanté l'Europe ; des nations, des armées les accusent, et cette accusation unanime et générale n'a pas paru suffisante pour motiver leur arrestation !

On cherche des faits, par exemple, à l'égard de Trouvé. Eh ! qu'est-ce donc que la dissolution d'un état prononcée par lui, une constitution détruite et réformée selon son bon plaisir, le traité d'alliance qu'il étoit chargé de remplir déchiré et anéanti ? Des faits à l'égard de Trouvé ! Ses proclamations, ses actes, n'ont-ils pas reçu la plus scandaleuse publicité ? n'existent-ils pas pour retracer la représentation de la Cisalpine entourée de baïonnettes, les édits de Trouvé proclamés à coup de sabre, des représentans du peuple arrachés à leurs fonctions et proscrits pour avoir osé

s'opposer à la ruine de leur patrie ; un journaliste, jusqu'alors pédant obscur, se transformant en législateur, en tyran de la nation près de laquelle il devoit remplir une mission sacrée, et faisant publier les lois avec cette formule : *Fait et arrêté par moi, Trouvé*..... Des faits à l'égard de Trouvé ! Eh ! qu'est-ce donc qu'un agent diplomatique faisant en face de l'Europe la satyre la plus indécente de la constitution et des lois de sa République, et proscrivant comme mauvaise et inexécutable une constitution tout-à-fait semblable ?..... Si, réunissant leur énergie et faisant un appel généreux à l'indépendance du peuple qu'ils représentoient, et à la loyauté de l'armée française, les législateurs Cisalpins avoient fait arrêter l'insolent satrape au milieu de son lit de justice, et avoient demandé à la France le droit de le juger, lequel de vous, législateurs, auroit hésité à déclarer que son échafaud, dressé sur la grande place de Milan, devoit satisfaire à la justice des nations outragées ?

Représentans d'une nation loyale et généreuse, une observation importante doit fixer quelquefois vos pensées. Vous avez le droit d'être indulgens envers des citoyens coupables ; il est des délits que vous pouvez pardonner : mais vous n'avez pas le droit de remettre, d'oublier les crimes commis envers les nations amies ; il n'est pas en votre pouvoir d'amnistier ceux de vos agens qui sont accusés par le cri des peuples alliés. Les délits des agens diplomatiques sont d'une espèce toute particulière ; la nation qui ne les punit pas d'une manière éclatante s'en rend nécessairement complice, son silence rend à la puissance outragée tous ses droits à l'égard des coupables ; elle brise tous les liens de la concorde, tous les ressorts des négociations politiques. Songez que l'inviolabilité des agens d'une nation ne repose que sur l'engagement sacré qu'elle a pris de réprimer leurs écarts.

Mais des considérations politiques plus puissantes ajoutent à l'impulsion des principes d'une justice éternelle : vous devez aux nations opprimées autre chose que la déclaration solemnelle que vous n'avez ni approuvé ni partagé les crimes qu'elles dénoncent. Comment croiroient-ils à nos discours les peuples d'Helvétie, les peuples d'Italie, tant que les coupables sont, au milieu de nous, impunis et triomphans ; quand des ressorts inconnus, et contre lesquels nous nous débattons sans cesse, paralysent l'action de la justice ? Comment préviendrez-vous les dilapidations, les concussions, les actes de tyrannie, quand les premiers coupables de ces délits jouissent paisiblement des fruits de leurs crimes ? Croyez-vous, s'ils sont impunis, que ces nations au milieu desquelles ils ont déshonoré le nom français, voudront vous accueillir encore comme des frères et des libérateurs ? Les scélérats ! la République fut présentée par eux comme un épouvantail aux nations que vous vouliez régénérer ; ils ont tout fait pour armer les Républiques naissantes contre la grande nation ; ils ont couvert nos trophées de leur ignominie, et forcé les peuples consternés à nous mettre en parallèle avec les hordes barbares : et nous hésitons à les punir ! Nous ne nous empressons pas de donner aux nations cette garantie solemnelle de la loyauté, de la bonne foi, du désintéressement, qui dirigeront désormais nos relations politiques.

Représentans du peuple, on pousse le délire jusqu'à nier de telles conspirations ; on emploie chaque jour des manœuvres coupables pour les effacer et en protéger les auteurs : un écrivain qui n'est pas inofficiel sous tous les aspects, qui nous adressoit hier sa feuille (1) avec une bien étrange complaisance, s'écrie avec im-

(1) Le *Journal du commerce*, de l'imprimerie de Bailleul.

pudeur : *qui ne voit que voleur, dilapidateur, oligarchie, sont de nouveaux mots d'argot substitués à ceux de modérantisme, fédéralisme, négociantisme pire que le royalisme, comme le disoient les Jacobins?*

Et c'est ainsi qu'on insulte au cri de l'opinion publique et aux gémissemens des nations ! Ils nient effrontément les vols et les déprédations, mais sans fixer vos regards sur celles qui se déroulent chaque jour autour de vous, qu'ils nous disent donc, ces avocats déhontés des voleurs et des concussionnaires, ce que sont devenus 280 millions payés en numéraire effectif par la Cisalpine ; plus de 32 millions payés par le Piémont ; des sommes presque égales levées dans la république romaine, dans les états du roi de Naples, dans la Toscane, tandis que l'armée se fournissoit et vivoit par des réquisitions ! qu'ils nous disent ce que sont devenus l'or, l'argent, les effets précieux enlevés dans les églises, les palais, les maisons mêmes des citoyens ! Si le mot de voleur n'est qu'*un terme d'argot*, si la faction des voleurs n'est pas une faction puissante et protégée, qu'ils nous expliquent comment, dans toute l'Italie, on n'a accusé de dilapidations que Championnet, Bassal et Julien (de la Drôme), c'est-à-dire les hommes précisément qui avoient dénoncé, signalé, chassé les dilapidateurs, et dévoilé et dénoncé au gouvernement les preuves des déprédations.

Comment pourroient-ils dénier cette conspiration permanente dont la réalité s'établit davantage chaque jour par l'impunité des coupables, ces hommes qui, altérés du sang des patriotes, ennemis de tous républicains énergiques, fabricateurs mensongers de complots chimériques, trouvent des conspirations JUSQUES DANS LE SILENCE même de ceux qu'ils appellent Jacobins . . . . ? Ils sont tellement pénétrans, qu'ils lisent LES SECRETS de leurs ennemis JUSQUES DANS

LEUR SILENCE (1), et ils n'ont pas apperçu encore les crimes des traîtres et des voleurs, tracés en caractères de sang sur la surface de la plus grande partie de l'Europe. Ils prétendent qu'ils ne sont pas protégés, et cependant nul voleur, nul fournisseur infidèle, nul commissaire des guerres n'est arrêté et mis en jugement pour les délits commis en Italie ou en Helvétie. La loi les a déclarés justiciables des conseils de guerre; quelle cause donc s'oppose à leur prompte mise en jugement? Schérer lui-même, dans une lettre publique, est convenu qu'il y avoit des fripons à punir: quels sont donc les motifs de l'impunité de ceux que Schérer même appelle fripons?

Représentans du peuple, je ne vous fais pas l'injure de vous supposer ces doutes sur des attentats, des vols dont le tableau vous a émus plus d'une fois, et a excité toute votre animadversion; mais vous ne pouvez rester plus long-temps inactifs et silencieux. Vous vous êtes condamnés généreusement à sauver la liberté ou à périr, songez aussi qu'il n'y a pour vous aucun moyen de revenir en arrière avec la faction redoutable que vous avez attaquée. Vous êtes condamnés à être justes, à réprimer les coupables, ou à être déshonorés à jamais aux yeux de la postérité.

Je ne me permettrai pas de vous entretenir plus long-

---

(1) On a imputé (j'ignore si c'est avec raison) à l'un des hommes de 93, le fameux mot: *ils se taisent, donc ils conspirent*, et un des chefs de la réaction vient de nous le reproduire avec plus d'impudence et de férocité. Je dénonce à la conscience de tous les gens de bien le passage suivant du discours de Courtois.

« Toutes ces existences si impatientes du crime le sont aussi de » ses secrets. Ces secrets sont écrits sur leurs fronts.....et *jusque* » *dans leur silence*.....des confidences produites par la présomp- » tion du succès, ont achevé la divulgation *de ce dont on comptoit* » *bien faire un mystère*..... »

temps en portant votre attention sur des objets plus importans encore ; ils pourront fixer les méditations de la commission, dont je viens demander la formation. Sans prendre d'initiative inconstitutionnelle sur les relations extérieures, il suffit de ce qui existe, et des principes garantis par vos lois, pour déclarer que la France n'a point abandonné l'Italie, et qu'elle veut protéger les peuples qui furent ses alliés. L'ombre de Léonide et d'Epaminondas, l'ombre de Brutus et de Caton s'étoient levées pour saluer l'aurore de la liberté ; et voilà que les tombes des grands hommes viennent de se refermer pour soustraire leurs cendres à la fureur des barbares. Un Russe foule insolemment l'urne de Virgile et la cendre de Fabricius ; mais la valeur française va mettre un terme à ses triomphes : peut-être, législateurs, en recommençant vos victoires, en reprenant des armes toujours triomphatrices quand elles ne furent pas remises à des mains impures, vous jugerez qu'il seroit digne du Peuple français de proclamer avec une loyauté généreuse ses principes, ses projets et ses volontés, de montrer authentiquement le terme qu'il ne veut ni céder ni franchir, d'apprendre à tous les peuples pour quelle cause nous voulons combattre, et où nous voulons déposer nos armes. Sans doute le Directoire exécutif appellera votre attention sur ces idées importantes ; peut-être il vous demandera de proclamer la République d'Italie (1), et d'inscrire sur vos étendards la garantie et l'indépendance des peuples amis. Les Romains

(1) Je sais par quels moyens on a cherché à contrarier un des projets les plus dignes du peuple Français : pour moi, je n'hésite pas à attacher la plus haute importance à la proclamation solemnelle et prompte de la RÉPUBLIQUE ITALIQUE. Je crois y voir attachés la splendeur, les victoires, le salut peut-être de la grande République. Cet acte de grandeur peut mettre un terme aux calamités et à la dissolution dont l'Europe est menacée.

vendirent le champ sur lequel campoit Annibal ; la France a proclamé la République quand l'ennemi inondoit les plaines de la Champagne : c'est parce que Suwarow est à Milan, à Turin, qu'il est digne du Peuple français de déclarer qu'il veut la liberté et l'indépendance de l'Italie, et que la paix et l'amitié de la grande nation s'obtiendront désormais à ce prix. Je n'insiste pas sur ces réflexions, citoyens collègues ; je les crois bien développées dans les écrits que je vous présente.

Je termine par soumettre au Conseil les propositions suivantes :

Je propose 1°. de faire un message au Directoire exécutif pour lui demander compte du résultat des dénonciations faites contre l'ex-général Schérer, et des poursuites qui doivent être faites contre lui.

2°. De faire un message au Directoire exécutif pour lui demander compte des poursuites qui doivent être faites contre l'ex-ambassadeur Trouvé, pour avoir violé la constitution de la Cisalpine, et le traité d'alliance fait avec cette puissance.

3°. De faire un message au Directoire exécutif pour lui demander compte des recherches, des poursuites qui doivent avoir lieu à l'égard des citoyens Rivaud, Amelot, Faypoult, Rapinat et autres agens dénoncés et accusés d'oppression et de dilapidations, et des généraux Schawenbourg et Grouchy.

4°. Je propose de former une commission spéciale de cinq membres, chargée d'examiner les écrits que je présente au Conseil et tous autres semblables qui seroient adressés sur la situation de l'Italie et les événemens qui y ont eu lieu.

Cette commission examinera spécialement si les

écrits que je présente au Conseil doivent être simplement renvoyés au Directoire exécutif, ou s'ils doivent devenir l'objet de l'attention spéciale du Corps législatif.

Cette commission sera également chargée de présenter au Conseil un rapport sur la manière de poursuivre et de punir à l'avenir les crimes des agens diplomatiques ou civils envers les puissances alliées.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.